



Avec le soutien financier de la Commission européenne

PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE

SGA DCI-CSO-LA/2019/405-171

TERMES DE REFERENCE

APPEL A CANDIDATURES POUR LA REALISATION D'UN
ESPACE WEB / SITE INTERNET
POUR LES COMMUNAUTES LOCALES D'INNOVATION
DES VILLES DU RESEAU AIMF

DATE LIMITE DE REPONSE : 30 MAI 2021 A MINUIT

TABLE DES MATIERES

1	Présentation de la mission.....	3
1.1	Objet de la mission.....	3
1.2	Objectifs du projet	3
2	Présentation du Partenariat Stratégique AIMF-Union européenne	3
2.1	L'AIMF	3
2.2	Contexte.....	4
2.3	Résultats attendus du Partenariat stratégique 2015-2021	4
2.4	Objectifs spécifiques du Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2019-2021	4
3	Contraintes Techniques	5
3.1	Dépôt des données	5
3.2	Validation des données.....	5
3.3	Affichage des données	5
4	Phasage de la mission et Livrables Attendus.....	6
5	Organisation de la mission.....	6
5.1	Date de début et de fin	6
5.2	Lieu de travail.....	6
6	Candidatures	7
7	Calendrier	7

1 PRESENTATION DE LA MISSION

1.1 OBJET DE LA MISSION

Création d'un espace web / plateforme pour les actrices et acteurs des communautés locales d'innovation dans les villes membres de l'AIMF : structures d'accompagnement/incubation, start-ups/innovation sociale à différents niveaux (idéation, accélération, levée de fonds).

L'objectif est d'apporter aux Maires un outil permettant de mieux comprendre et maîtriser les attentes des acteurs pour créer un environnement favorable.

La plateforme en ligne devra permettre (1) le dépôt et le téléchargement de données en ligne, (2) la validation des données déposées, (3) l'affichage des données sur un site internet.

1.2 OBJECTIFS DU PROJET

L'AIMF réunit les maires des villes francophones de plus de 54 pays. Partout, au sein des villes membres de l'AIMF des écosystèmes d'innovation existent. Ces écosystèmes prennent corps dans les villes autour de nombreux acteurs : des entrepreneurs qui innovent, des incubateurs qui les soutiennent, des FabLabs qui permettent de mettre en place des prototypes, etc.

Par différents leviers, matériels comme immatériels, les villes peuvent contribuer à l'émergence des ces innovations. Pour cela, elles ont besoin de savoir que ces initiatives existent. C'est le premier objectif de cette plateforme : permettre d'identifier sur un territoire donné l'existence des écosystèmes d'innovation dans les villes membres de l'AIMF.

Le deuxième objectif de cette plateforme est de donner accès aux informations aux entrepreneurs eux-mêmes. Dans une autre ville, une initiative similaire à la leur, avec laquelle il pourrait élaborer un partenariat peut exister. Dans leur ville, la mairie soutient ses start-ups par un dispositif mentionné sur la plateforme. Plus largement, dans tous le pays un prix dont il ne connaissait pas l'existence peut contribuer à leur développement et a été décernée à une start-up d'une autre ville l'année passée. Toutes ces informations contribuent au développement et à l'aboutissement des projets start-ups.

Enfin, le troisième objectif de cette plateforme est de donner de la visibilité aux petites start-ups locales, qui ne sont pas encore reconnues, mais qui sont ancrée localement et qui proposent une solution pertinente à un enjeu localisé. Ces start-ups ne sont pas visibles pour les financeurs internationaux, le maillage fin du réseau de l'AIMF peut être mis à contribution pour permettre à ces start-ups d'être vues et mises en lien avec des partenaires internationaux de soutien aux start-ups et des investisseurs.

2 PRESENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF-UNION EUROPEENNE

2.1 L'AIMF

L'AIMF est le réseau mondial des élus locaux francophones. Ensemble, ils nourrissent la vision d'une ville de demain porteuse d'une croissance durable et partagée, qui place l'homme au cœur du projet urbain. Ils développent une nouvelle forme de coopération qui combine une réflexion commune au plus haut niveau et une action de terrain qui donne la priorité à l'innovation et à l'expertise locale.

L'AIMF rassemble plus de 300 villes et Associations de villes dans 50 pays.

Elle a pour mission de porter la voix de ses membres pour faire prendre en compte leurs positions dans les différentes enceintes de décision et de mettre en œuvre des projets concrets en matière de développement urbain.

2.2 CONTEXTE

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, les maires du réseau ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.

En effet, lors des échanges, les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- i) cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- ii) transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- iii) moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- iv) manque de ressources humaines qualifiées ;
- v) capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- vi) difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique et aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- vii) difficulté à être reconnus et pris en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels ils jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.)

Dans cette logique d'appui aux élus locaux en vue d'une plus grande efficacité de ceux-ci et une plus grande implication dans la maturation des initiatives ayant un impact sur les questions de développement local, un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA pour la période 2015-2020.

2.3 RESULTATS ATTENDUS DU PARTENARIAT STRATEGIQUE 2015-2021

- Structure de l'AIMF renforcée ;
- Capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences renforcées.

2.4 OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PROJET D'APPUI AU PLAIDOYER DES AUTORITES LOCALES 2019-2021

- Consolider et asseoir la reconnaissance du rôle et de la légitimité des AL et des ALAs dans les sphères de décisions politiques nationales, régionales et globales ;
- Soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne ;
- Appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

Pour réaliser ces objectifs, ce partenariat se propose d'intervenir sur 2 niveaux :

- les structures qui vont relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations d'autorités locales, en les renforçant et en les structurant ;
- le contenu de ce que les autorités locales et ces structures vont relayer, en les étayant par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les AL essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

3 CONTRAINTES TECHNIQUES

3.1 DEPOT DES DONNEES

Les données déposées devront pouvoir correspondre à plusieurs types d'acteurs et d'objet.

D'une part les acteurs qui disposent d'une existence physique, d'une ou plusieurs adresses.

- Les start-ups*
- Les incubateurs*
- Les FabLabs* (qui pourront appartenir ou non à un incubateur)
- Les acteurs de l'innovation sociale : coopératives, acteurs de l'ESS*
- Les lieux de formation des entrepreneurs*
- Les villes et les leviers de soutien aux start-ups mis en place*

D'autre part, les éléments qui ne disposent pas d'une adresse mais permettent aux entrepreneurs de se faire connaître et de faire évoluer leur start-up :

- Les prix
- Les événements de valorisation des initiatives
- Les hackathons

Pour chacun de ces acteurs et événements, les caractéristiques ne seront pas toujours les mêmes. Le détail des champs de caractéristiques attendues par type d'acteur sera donné ultérieurement. Des bases de données initiales seront fournies.

Les données déposées doivent pouvoir être actualisées et modifiées au fil du temps.

L'architecture de l'application devra être évolutive et permettre l'ajout de catégories / critères de classification, l'ajout d'un type d'utilisateur dans le futur. Une réunion devra être organisée pour discuter ensemble des éléments qui devront pouvoir être modifiés dans le futur.

L'objectif pour l'AIMF est de disposer d'un outil simple, fluide, accessible par tous.

3.2 VALIDATION DES DONNEES

Des « administrateurs » auront la possibilité de valider les données soumises avant leur affichage.

Il faudra prévoir un moyen d'homologuer « les administrateurs ».

Un administrateur doit pouvoir indiquer qu'un fournisseur de données est fiable permettant alors aux données de ce fournisseur de données d'être affichées sans validation nécessaire.

3.3 AFFICHAGE DES DONNEES

L'affichage des données devra pouvoir se faire :

- Sur une carte pour les acteurs ayant une existence géographique (indiqué par une astérisque)

*
-

- en superposant ou non les types d'acteurs,
- en ayant la possibilité de zoomer sur des zones géographiques

NB :

- Une entité doit pouvoir avoir plusieurs localisations.
- Lorsque l'adresse complète est indisponible, il sera possible d'affecter l'adresse par défaut de la ville (ou de la capitale du pays en cas d'absence de la ville)

- En liste, pour tous les acteurs. Avec la possibilité d'effectuer une sélection séparant ou combinant
 - type d'acteurs
 - ville
 - pays

NB : lorsque seul le pays est disponible, affecter la capitale.

Les caractéristiques des acteurs s'afficheront :

- Sur la carte en balayant sur le point indiquant l'acteur
- Dans la/les liste(s)

L'affichage des caractéristiques d'un acteur sera systématiquement accompagné de la dernière date de MAJ ainsi que du nom de l'administrateur ayant approuvé les données affichées.

4 PHASAGE DE LA MISSION ET LIVRABLES ATTENDUS

La mission donnera lieu à plusieurs livrables :

- Le site internet mis en ligne
- Les contrats avec les différentes entités nécessaires au fonctionnement du site internet
- Une description des modalités d'utilisation de la plateforme
- Une à deux démonstrations des usages du site internet.

Plusieurs phases seront à prévoir.

- Une fois la lettre de commande signée, une réunion aura lieu pour dialoguer autour des caractéristiques que l'AIMF voudra modulable
- A mi-parcours, une première démonstration aura lieu, afin de s'assurer de la concordance entre les choix techniques et le projet de l'AIMF
- Une fois la plateforme terminée, une à trois réunions de prise en main et de discussion pourront avoir lieu afin de convenir des dernières modifications à mettre en place.

5 ORGANISATION DE LA MISSION

5.1 DATE DE DEBUT ET DE FIN

La mission débute à la signature de la lettre de commande. Elle s'achèvera après une durée de 2 à 3 mois à proposer dans l'offre.

5.2 LIEU DE TRAVAIL

Le travail s'effectuera là où les consultants le souhaiteront.

6 CANDIDATURES

Les candidatures sont composées :

- D'une offre technique présentant
 - o la compréhension des TDR ;
 - o les membres du consortium et leur nationalité ;
 - o le ou les CV des personnes impliquées ;
 - o des références de projets réalisées dans le domaine
 - o un calendrier prévisionnel et en particulier la durée nécessaire à la réalisation du projet

- une offre financière qui présentera le coût global du projet et les coûts de maintenance et d'accompagnement à prévoir.

Les candidatures sont à envoyer par courrier électronique, avant la date limite, aux adresses suivantes : sp@aimf.asso.fr; c.alfred@aimf.asso.fr; c.pinton@aimf.asso.fr; l.jaboeuf@aimf.asso.fr.

Tout dossier incomplet, ou ne respectant pas les conditions d'envoi sera rejeté.

7 CALENDRIER

- 30^{er} avril 2021 Publication de l'offre
- 30 mai 2021 Date limite de réception des offres (minuit)
- 1^{er} juin - 5 juin Echange avec les soumissionnaires et sélection des offres
- 10 juin 2021 Date souhaitée de démarrage du projet